

2025-004

## ARRÊTÉ PERMANENT

## TRAVUX DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2025

83143 LE VAL

N° 2025/004



MAIRIE

LE VAI

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ; Vu le Code de la Route :

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de maintenance et d'exploitation du réseau d'éclairage public ; Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers et de prévenir des accidents de circulation pendant la période de travaux ;

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, les véhicules de l'entreprise SERPOLLET sise 165 avenue des genêts, ZAC Ferrieres, 83490 LE MUY sont autorisés à stationner et à restreindre la circulation pour effectuer des tournées de reconnaissance, des opérations de dépannage ou des travaux. La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur par l'entreprise SERPOLLET.

ARTICLE 2: Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Charge à l'entreprise d'assurer l'alternat par les moyens nécessaires (alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores).

<u>ARTICLE 3</u>: Lorsque l'emprise de l'intervention se situe sur une rue étroite, l'entreprise est autorisée à interrompre la circulation lors des tournées de reconnaissance et lors des maintenances rapides.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute intervention non prévue par les articles 2 et 3 ou nécessitant la mise en place d'un balisage de chantier avec d'autres prescriptions particulières devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Copies transmises à:

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Les Services Techniques communaux
- La Police Municipale

Fait à LE VAL, le 02 décembre 2024 L'adjoint délégué Max FABRE

004

envoyé pur mail.